



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Jeudi 23 juillet 1970

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

à 10 h 15

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 8 de l'ordre du jour : | |
| Possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement | 183 |

Président : M. MARAMIS (Indonésie)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement (E/4884, chap. VIII; E/4790, E/L.1346 à 1348)

1. M. de SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que, avant de commenter le contenu du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement (E/4790), il estime devoir faire certaines remarques générales sur le contexte dans lequel il se situe.

2. La création d'un corps international de volontaires a déjà été envisagée il y a une dizaine d'années, mais cette idée ne s'est pas matérialisée alors. Depuis, le climat international a évolué et, s'il est encore peu satisfaisant à bien des égards, il permet tout au moins de discuter certaines formes nouvelles de coopération. Etant donné qu'à l'ONU on s'efforce de décider par voie de consensus, les innovations sont lentes à mûrir, mais lorsque la maturation est réalisée on peut ensuite s'appuyer sur des bases solides qui garantissent un minimum de succès. Les organisations non gouvernementales, qui ne connaissent pas les mêmes contraintes, utilisent déjà des volontaires internationaux, ce dont il faut les louer, et leur action est un stimulant pour l'ONU. Les institutions spécialisées elles aussi ont déjà pris dans ce domaine des initiatives pour lesquelles il faut leur rendre hommage.

3. Le Secrétaire général adjoint souligne le mérite du Gouvernement iranien, qui a su choisir le moment favorable pour relancer cette idée à l'ONU, et remercie les membres du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUD, qui l'ont appuyée. Il tient à évoquer en particulier l'enthousiasme dont lord Caradon a fait preuve pour ce projet, enthousiasme qui l'a personnellement stimulé.

4. Passant au projet exposé par le Secrétaire général, M. de Seynes fait observer d'abord que c'est un projet limité, qui se situe dans un contexte large. Un programme de volontaires des Nations Unies sera nécessairement minimal au

regard du volontariat national. A ce propos, l'ONU doit toujours avoir à l'esprit le volontariat national : elle pourrait aussi l'aider, par exemple, en mettant à sa disposition des études d'information et des études comparatives. Les volontaires internationaux devront prendre contact avec les volontaires nationaux en vue d'une action commune. D'autre part, on peut espérer que la seule présence des volontaires internationaux sera un stimulant pour les volontaires nationaux. Le programme international sera cependant bien distinct; il répondra à une nécessité propre. Seul le volontariat national peut répondre aux besoins considérables des pays en voie de développement, étant donné leurs aspirations sociales, qui exigent beaucoup de personnel volontaire dans des services tels que la santé et l'éducation.

5. En deuxième lieu, les volontaires internationaux oeuvreront pour le développement — il faut bien différencier ce programme des programmes d'échanges culturels et autres programmes similaires. Ils se soumettront à la discipline des projets de développement, du PNUD surtout. Ils seront choisis en fonction de critères de compétence et d'"additionnalité"— c'est-à-dire qu'ils ne devront pas déplacer des travailleurs locaux ou d'autres volontaires dans le pays bénéficiaire.

6. En troisième lieu, le corps international de volontaires a cependant une dimension supplémentaire, qui est de promouvoir la solidarité mondiale. Son caractère international devra être plus accentué que celui des autres programmes de développement. En particulier, il ne faudra pas que ce programme soit orienté selon une direction exclusive Nord-Sud, comme c'est encore le cas la plupart du temps pour les programmes d'assistance technique et de préinvestissement. On devra donc envisager des projets qui se prêtent à cette action internationale.

7. En quatrième lieu, comme ce projet concerne la jeunesse, il faut s'attendre à ce que celle-ci ait une attitude critique. On devra donc tenir compte des priorités que choisissent les jeunes; ceux-ci ont des idées qui sont parfois trop absolues, mais constituent un bon antidote de la *realpolitik*. Il faudra avoir à l'esprit une exigence de pureté qui existe dans la jeunesse, et éviter les déviations, les influences abusives et aussi la bureaucratie, dont on sait l'impatience qu'elle inspire aux jeunes — sur ce dernier point, un exemple pourra peut-être être donné à l'ensemble des Nations Unies.

8. Des consultations que le Secrétaire général a eues avec le Directeur et les représentants résidents du PNUD, les institutions spécialisées et les gouvernements il ressort, d'une part, que 61 pays aimeraient recevoir des volontaires pour des projets exécutés avec l'aide des organismes des Nations Unies et 48 autres pourraient les utiliser aussi pour d'autres projets, et, d'autre part, que 1 300 volontaires

pourraient être demandés en juin 1971. Le Secrétaire général recommande que, pour l'instant, les volontaires ne soient affectés qu'à des projets subventionnés par les Nations Unies. Par ailleurs, le Secrétaire général et le Directeur du PNUD, de même que certains gouvernements, doutent que le chiffre de 1 300 volontaires puisse être atteint.

9. Le Secrétaire général s'est aussi demandé si, étant donné qu'il existe des programmes de volontaires nationaux et de volontaires d'organisations non gouvernementales, le corps de volontaires envisagé dans la résolution 1444 (XLVII) du Conseil économique et social était bien nécessaire. A ce sujet, il a constaté que de nombreux jeunes désirent travailler pour les Nations Unies. Parmi eux, il ne faudra pas négliger les jeunes des pays en voie de développement. Leur participation à ce programme posera un problème de financement, et le Secrétaire général propose qu'un fonds d'affectation spéciale de recettes soit créé à cette fin. Une telle initiative peut susciter des réserves, mais le Secrétaire général estime que la participation des jeunes des pays en voie de développement est une exigence essentielle. Le corps de volontaires pourra être financé par les organismes qui enverront des volontaires, les gouvernements, les budgets des projets, et enfin par ce fonds d'affectation spéciale. Si une décision favorable est prise par le Conseil économique et social, le Conseil d'administration du PNUD examinera en janvier 1971 des propositions précises sur les modalités de ce financement, avec leurs incidences financières.

10. Le Secrétaire général suggère qu'un bureau central soit créé pour le corps de volontaires, afin d'assurer sa cohésion. Un bureau central permettrait de mettre en oeuvre une politique commune et d'élaborer des normes et des conditions de travail uniformes. Cependant, il n'impliquerait pas une centralisation dans les programmes : la programmation sera faite par le pays demandeur, selon le schéma exposé dans l'Etude sur la capacité¹. Puisque les volontaires participeront à l'exécution de projets bénéficiant de l'assistance des organismes des Nations Unies, des experts des Nations Unies les conseilleront et assureront la surveillance technique de leur travail; ils feront l'objet d'un contrôle administratif de la part des représentants résidents du PNUD.

11. Pour le recrutement des volontaires, on devra faire preuve de souplesse. Le Conseil d'administration du PNUD s'est prononcé pour une procédure simple et souple, afin d'abrèger les formalités entre le stade de la demande et l'arrivée des volontaires. Les procédures de recrutement des organisations non gouvernementales sont plus rapides que celles de l'ONU; on devrait s'en inspirer. Le Conseil d'administration du PNUD a aussi insisté sur l'importance des qualifications dans la sélection des candidats, ainsi que sur leur formation, qui pourrait être assurée en deux phases : un stage assuré par l'organisme qui envoie des volontaires, et un autre stage, relativement court, pour familiariser ceux-ci avec les activités des organismes des Nations Unies.

¹ *Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

Le Secrétaire général n'a pas pu donner beaucoup de précisions, à ce stade, sur les conditions du financement de cette formation; peut-être pourra-t-il être effectué dans le cadre de projets régionaux, ou bien au titre des budgets des projets.

12. En conclusion, le Secrétaire général adjoint souligne que la création d'un corps international de volontaires ne constituera qu'un effort partiel, qui ne doit en aucun cas se substituer à d'autres formes d'action dans le cadre de la stratégie internationale du développement. Il ne faut pas compter non plus que cette initiative satisfera toutes les aspirations de la jeunesse; d'autres formes de participation seront à envisager pour celle-ci, en particulier dans le cadre d'une contestation constructive. Les Nations Unies ne seront pas quittes envers la jeunesse; tout au plus auront-elles ouvert avec elle un dialogue constructif et permanent.

13. M. VAKIL (Observateur de l'Iran), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit qu'il a déjà expliqué au Conseil l'importance que S.M.I. le Chah attache à la formation d'un corps international de volontaires au service du développement. On sait que l'ONU a adopté beaucoup de résolutions qui soulignent la nécessité de donner à la jeunesse la possibilité de participer à la défense des causes que l'Organisation soutient. M. Vakil tient à citer en particulier les paragraphes 3 et 4 du dispositif de la résolution 1353 (XLV) du Conseil économique et social.

14. Après avoir fait l'historique des décisions qui ont abouti à l'élaboration du rapport du Secrétaire général (E/4790), le représentant de l'Iran déclare que la jeunesse a aujourd'hui une volonté de participer à la construction d'un monde meilleur qui n'a jamais existé à un tel degré dans le passé. Pour qu'un corps de volontaires internationaux suscite chez elle le plus grand intérêt, il faudra qu'il réponde à ses désirs, tout en étant conçu d'une manière pragmatique. Il devra avant tout être universel, et en même temps cohérent; pour cela, il faudrait qu'il soit administré par un bureau central, responsable de la gestion, du recrutement, de la sélection, de la formation et de la formulation des normes.

15. Sur la base des réponses reçues des gouvernements et des représentants de l'ONU sur le terrain, le Secrétaire général estime que le nombre de volontaires demandé pour participer à des projets des Nations Unies atteindra 1 300. Il faut espérer qu'à l'avenir ce chiffre sera largement dépassé. Cependant, il serait prudent de faire au début une tentative modeste, quitte à appliquer ensuite à plus grande échelle les procédures qui auront fait leurs preuves. A l'heure actuelle, 600 volontaires participent à l'exécution de projets recevant une assistance des organismes des Nations Unies; il faut espérer qu'un certain nombre d'entre eux se joindront au corps des volontaires internationaux. Par la suite, si l'on veut obtenir des résultats à la mesure des objectifs de la deuxième Décennie, il faudra employer des volontaires en nombre suffisant, travaillant en étroite collaboration avec les mouvements de jeunesse nationaux et les volontaires autochtones.

16. Le représentant de l'Iran se félicite que le Secrétaire général ait étudié la question des volontaires autochtones,

et jugé qu'il y aurait lieu de coordonner leurs activités et celles des volontaires des Nations Unies. Plus de 1 200 volontaires autochtones sont affectés à des projets gouvernementaux bénéficiant de l'assistance des Nations Unies; l'ONU doit immédiatement faire un effort pour augmenter ce chiffre et assurer ainsi la formation d'un plus grand nombre de jeunes des pays en voie de développement. Les volontaires des Nations Unies pourront participer à ce travail de formation. L'Iran aimerait être le premier pays à inviter une équipe de volontaires des Nations Unies à venir travailler sur son territoire en collaboration avec les jeunes du corps du développement iranien; ce pays concevra à cette fin un projet pilote qui aidera à mettre au point les principes et les procédures du corps de volontaires des Nations Unies.

17. Des projets mixtes de cette nature contribueront à assurer la participation de la jeunesse d'un pays à la nouvelle initiative de l'ONU; pour leur mise en oeuvre, le Secrétaire général pourra consulter des organisations spécialisées dans les activités de la jeunesse. Lorsque le Secrétaire général fera rapport sur les activités du corps de volontaires des Nations Unies pendant sa première année d'existence, il serait bon qu'il consacre un chapitre à la participation de la jeunesse. A cet égard, il a mentionné dans le document E/4790 certaines organisations qui s'occupent de service volontaire, et les activités de deux d'entre elles sont décrites en annexe : il faut chercher à s'assurer le concours de ces deux organisations, conformément aux objectifs, aux principes et aux normes des Nations Unies.

18. A ce stade, le Secrétaire général n'a pu donner que des indications générales sur les questions d'administration, de recrutement, de formation et de financement. M. Vakil pense qu'initialement l'administration centrale devra être installée dans les locaux du PNUD. En matière de financement, aucune solution n'est à écarter pour le moment, pourvu qu'elle soit conforme aux principes établis par le Conseil et énoncés dans le rapport du Secrétaire général. Des dispositions spéciales devront être prises pour donner à la jeunesse des pays en voie de développement la possibilité de participer aux activités du corps de volontaires, faute de quoi celui-ci ne serait pas réellement international.

19. L'Iran est favorable à la création d'un fonds d'affectation spéciale, car cela refléterait l'inspiration même de l'initiative des Nations Unies, et soulignerait l'importance des contributions volontaires du secteur non gouvernemental. Si un tel fonds est créé, le Gouvernement iranien sera un des premiers à y souscrire. Ce gouvernement recommande aussi les autres propositions financières du Secrétaire général à l'attention des gouvernements, membres du Conseil ou non.

20. M. SINGH (Inde), présentant le projet de résolution dont sa délégation est un des auteurs (E/L.1346), rappelle que la délégation indienne avait fermement appuyé l'idée de la création d'un corps international de volontaires au sein du système des Nations Unies. A la quarante-septième session du Conseil économique et social, elle avait soumis, avec d'autres délégations, le texte qui est devenu la résolution 1444 (XLVII), relative à cette question. M. Singh tient aussi à rappeler que c'est grâce à l'initiative généreuse

de S.M.I. le Chah que l'idée de la création d'un corps international de volontaires au service du développement a pu progresser.

21. La délégation indienne est favorable aux objectifs fondamentaux du corps de volontaires des Nations Unies, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général, ainsi qu'à la suggestion du Secrétaire général selon laquelle le corps de volontaires pourrait faire partie du système des Nations Unies et être administré par le PNUD. C'est dans cet esprit que les auteurs du projet de résolution voudraient demander au Secrétaire général de nommer un coordonnateur dans le cadre du PNUD et d'inviter les organisations qui s'occupent de service volontaire international et les organisations de jeunesse à continuer à jouer un rôle dans ce domaine, notamment au stade du recrutement des volontaires. Cependant, l'administration des activités des volontaires serait confiée au coordonnateur, afin que cet organisme puisse garder un caractère indépendant.

22. La délégation indienne estime qu'un programme global de formation de volontaires n'est pas nécessaire, car les volontaires envoyés dans un pays tiers devraient recevoir sur place leur formation, qui serait ainsi à la fois moins coûteuse et beaucoup plus utile. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution envisage la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, destiné à appuyer les activités des volontaires des Nations Unies. La création de ce fonds serait très utile, car les pays en voie de développement pourraient difficilement assumer la charge financière supplémentaire correspondant aux dépenses locales d'entretien des volontaires ou aux frais de voyage de leurs propres ressortissants envoyés dans d'autres pays comme volontaires.

23. Pour conclure, le représentant de l'Inde estime que les volontaires devraient être des ressortissants tant des pays développés que des pays en voie de développement.

24. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) dit que la jeunesse de son pays, après avoir pris une part active au mouvement de libération, a travaillé avec enthousiasme à la reconstruction et au développement de la Yougoslavie, et particulièrement à la réalisation de nombreux projets d'infrastructure. Le travail des jeunes volontaires doit être apprécié non seulement en fonction des résultats obtenus, mais aussi compte tenu du fait qu'il s'agit là d'une sorte d'école où les jeunes gens acquièrent des connaissances et apprennent à se mieux connaître. En Yougoslavie, le service volontaire a toujours été accessible aux jeunes de tous les pays, qui ainsi ont eu l'occasion de travailler ensemble, d'échanger des idées, de se lier d'amitié. Les activités des organisations de jeunesse, nationales et internationales, ont permis de comprendre les problèmes du développement et d'organiser des services de volontaires, et c'est pourquoi les organisations de jeunesse auraient dû être plus largement consultées au cours de l'établissement du rapport du Secrétaire général, étant donné que l'objectif recherché est la mobilisation des jeunes gens pour la coopération internationale en vue du développement.

25. La délégation yougoslave, convaincue que la jeunesse peut jouer un rôle important dans l'effort général de développement, appuie la notion de volontaires des Nations Unies. A son avis, les services de volontaires doivent être fondés sur les principes énoncés au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1444 (XLVII) du Conseil, à savoir qu'un programme utilisant les services de volontaires doit faire appel à des personnes recrutées selon une répartition géographique aussi large que possible, et qu'aucun volontaire ne devrait être envoyé dans un pays sans la demande ou l'approbation expresse du pays bénéficiaire.

26. Tout en approuvant d'une façon générale les suggestions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (E/4790), la délégation yougoslave ne comprend pas encore très clairement comment le système fonctionnera en pratique. Le premier problème qui se pose est celui du financement des volontaires. On a proposé que les dépenses de caractère extérieur relatives aux volontaires soient supportées par les organisations qui envoient les volontaires. Si cette proposition était acceptée, il en résulterait que seules les organisations disposant d'importantes ressources financières pourraient recruter des volontaires, alors que certaines organisations dans les pays en voie de développement ne pourraient pas participer au système envisagé. Pour remédier à cette situation, on a proposé la création d'un fonds d'affectation spéciale. La délégation yougoslave ne s'oppose pas à cette proposition, mais voudrait obtenir l'assurance que ce fonds disposera des ressources nécessaires.

27. Une autre importante question est celle des dépenses locales d'entretien des volontaires. En principe, le pays bénéficiaire devrait supporter ces dépenses, mais s'il n'est pas en mesure de le faire il faudrait envisager une solution de rechange. Ainsi, le problème du financement devrait être résolu de façon plus définie et plus claire. Bien que les volontaires soient appelés à travailler dans le cadre de projets financés par le PNUD, il semble que le financement des services des volontaires sur les ressources réservées à un projet particulier ne serait pas la meilleure solution, car en pratique les volontaires seraient mis sur le même plan que les experts ou les experts associés.

28. M. ALLEN (Royaume-Uni) dit que la constitution d'un corps de volontaires permettra d'orienter l'idéalisme et l'énergie de la jeunesse des pays tant développés qu'en voie de développement vers les pays en voie de développement et de mettre des ressources humaines supplémentaires au service du développement. Depuis de nombreuses années, le Royaume-Uni envoie des volontaires à l'étranger — cette année, leur nombre s'est élevé à 2 000. L'idée d'envoyer tout d'abord des volontaires travailler pour des projets bénéficiant de l'aide des Nations Unies est parfaitement justifiée. Compte tenu de l'expérience acquise, ces volontaires pourraient, par la suite, se consacrer à d'autres types de projets. Il est de la plus haute importance que les volontaires proviennent de régions géographiques très diverses, comprenant des pays en voie de développement et des pays développés.

29. La délégation britannique estime qu'il ne convient pas de créer une nouvelle organisation qui s'occuperait de cette

question, mais que l'administration des activités des volontaires devrait relever du PNUD.

30. Cela dit, certains aspects du projet sont mal définis et appellent une étude plus approfondie. La délégation britannique se déclare quelque peu déçue des réactions des pays en voie de développement à l'idée de créer un corps international de volontaires. Il ressort de l'enquête faite par le secrétariat que 80 p. 100 des pays en voie de développement souhaitent que des volontaires des Nations Unies viennent participer à des projets bénéficiant de l'aide des organismes des Nations Unies, mais qu'un petit nombre seulement sont prêts à contribuer aux dépenses locales d'entretien des volontaires. En d'autres termes, il faudra couvrir les dépenses locales à l'aide des fonds affectés aux projets eux-mêmes, ce qui réduira les sommes disponibles pour d'autres projets de développement dans les pays intéressés. Cette attitude générale des pays en voie de développement ne paraît pas bien augurer de l'avenir du projet. Cependant, d'après les discussions qui ont eu lieu au Conseil d'administration du PNUD, l'Inde paraît faire exception à cette attitude générale, puisque son représentant a déclaré devant le Conseil d'administration que près de 900 volontaires provenant de 80 pays travaillaient actuellement en Inde et que le Gouvernement indien était prêt à supporter au maximum les dépenses locales d'entretien des volontaires et qu'il offrait déjà le logement et les services médicaux.

31. La délégation du Royaume-Uni est également surprise de constater que peu de gouvernements des pays en voie de développement accepteraient que leurs ressortissants fassent partie du corps de volontaires des Nations Unies. Il serait difficile de croire au caractère international de ce corps de volontaires si les participants ne devaient venir que d'un petit nombre de pays seulement.

32. Par ailleurs, la question du recrutement des volontaires demande à être approfondie. On peut supposer que les volontaires seront recrutés selon la procédure suivie par le PNUD pour le recrutement de ses experts. Cette procédure est lente et complexe, et ne serait d'aucune utilité en l'occurrence. La meilleure solution serait de demander aux pays d'accueil de choisir les gouvernements ou les organisations non gouvernementales qui devraient présenter des candidats pour certains projets.

33. La délégation du Royaume-Uni ne pense pas que les deux organismes spécialisés qui coordonnent les services de volontaires sur le plan international devraient être chargés du recrutement des volontaires. Ces organisations pourraient centraliser les demandes et établir des listes de candidats, mais, comme l'a suggéré le Secrétaire général, c'est aux organismes des Nations Unies que doit incomber la tâche du recrutement.

34. Il importe que les volontaires aient toutes les compétences nécessaires pour les travaux qu'ils seront appelés à entreprendre. Leur formation devrait comprendre notamment l'étude de la langue du pays où ils doivent se rendre et un stage d'orientation sur l'adaptation au nouveau milieu et le rôle du volontaire. Mais la durée de cette période de formation ne doit pas être trop longue. La délégation du Royaume-Uni a pris note avec intérêt de la suggestion faite

par le représentant de l'Inde selon laquelle les volontaires pourraient recevoir leur formation dans le pays d'accueil, à condition toutefois que cela n'entraîne pas la création de centres de formation dans tous les pays d'accueil. La question pourrait peut-être être réglée à l'échelon régional ou sous-régional.

35. A propos du financement, la délégation du Royaume-Uni pense que les dépenses locales d'entretien des volontaires devraient être supportées au maximum par les gouvernements des pays d'accueil, et que les dépenses de recrutement et de voyage des volontaires devraient être assumées par les organisations ou les pays qui envoient les volontaires.

36. Elle est opposée à l'idée de la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, destiné à financer les dépenses de caractère extérieur relatives aux volontaires dans le cas où les gouvernements ou les organisations qui envoient des volontaires ne seraient pas en mesure de supporter ces dépenses. Sur les quatre pays en voie de développement qui ont accepté d'envoyer des volontaires dans d'autres pays, deux se sont déclarés disposés à contribuer à leur financement. De plus, avant de créer un fonds de ce genre, il faudrait s'assurer qu'il sera alimenté par de nouvelles contributions des gouvernements, et que cela ne se fera pas aux dépens d'autres formes d'aide. A ce propos, le représentant du Royaume-Uni rappelle que son pays a établi un plafond de l'aide totale qu'il est disposé à accorder chaque année. De plus, le Directeur du PNUD est déjà habilité à recevoir des contributions des organisations non gouvernementales et des particuliers, et il pourrait affecter les fonds qu'il reçoit aux activités touchant le corps de volontaires des Nations Unies.

37. M. BOYD (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la tradition de l'entraide a toujours existé dans son pays, depuis l'époque des pionniers, et que les jeunes des Etats-Unis ont participé à l'effort de développement des Nations Unies depuis 1954, d'abord comme experts associés puis, à partir de 1961, comme volontaires. Comme la demande de volontaires dépasse actuellement de beaucoup l'offre, l'idée de créer un corps international de volontaires pour le développement paraît largement justifiée.

38. Les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général impliquent manifestement la décentralisation des activités des volontaires, qui dépendront en définitive des pays d'accueil et des représentants des Nations Unies dans ces pays. Il est particulièrement intéressant que l'ONU ne demande pas l'établissement d'un organisme central important à Genève ou à New York.

39. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis trouve particulièrement satisfaisante la définition du terme "volontaire", et appuie les principes selon lesquels le recrutement doit se faire sur une base géographique très large, et les volontaires doivent, si possible, travailler au sein d'équipes multinationales. Elle considère en effet que l'échange d'idées entre les volontaires favorisera une meilleure compréhension entre tous les peuples du monde.

40. La délégation des Etats-Unis souscrit aux idées exprimées dans le rapport du Secrétaire général suivant lesquelles

"aucun volontaire ne doit être envoyé dans un pays sans la demande ou l'approbation expresse du pays bénéficiaire" et "les volontaires des Nations Unies ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec les ressortissants du pays sur le marché de l'emploi local." En fait, il faut espérer que le but fondamental de ce corps de volontaires sera d'encourager la création de groupes de volontaires dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

41. La délégation des Etats-Unis appuie l'idée suivant laquelle "le rôle et la place des volontaires ainsi que le niveau et la nature de leurs responsabilités dans tout projet bénéficiant de l'aide des Nations Unies devront être définis au moment de la formulation du projet et du plan d'exécution". Il serait en outre utile de définir clairement, comme l'a recommandé le Secrétaire général, les rapports des volontaires avec les experts et le personnel de contrepartie. Il faut aussi réduire au minimum les retards dus à la bureaucratie; pour cela, il faut que les pays participants collaborent effectivement. Enfin, sur place, la responsabilité doit incomber au pays d'accueil et non à l'organisme central. Les responsables de l'établissement des programmes dans le pays d'accueil sauront mieux ce qu'il faut faire et la meilleure façon d'obtenir les résultats souhaités.

42. La délégation des Etats-Unis approuve les procédures de financement proposées dans le rapport. Si l'ONU décide d'établir un fonds d'affectation spéciale, la délégation des Etats-Unis est d'avis que ce fonds devrait servir à garantir la création d'un corps de volontaires véritablement international dans lequel pourraient travailler aussi les volontaires des pays en voie de développement. Si ce fonds est constitué, les Etats-Unis chercheront les moyens d'y contribuer. Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis appuie sans réserve le projet de résolution soumis par les délégations de la Grèce, de l'Inde et du Pakistan (E/L.1346).

43. La délégation des Etats-Unis estime que le nombre total des volontaires des Nations Unies devrait être fixé en fonction des demandes que présenteront les pays. Les volontaires devraient être recrutés et formés en vue de répondre aux besoins que représentent certains projets déterminés.

44. S'agissant de la direction de ce programme, un petit organe central devrait être créé en vue de coordonner les demandes de volontaires émanant de tous les pays, d'établir les critères de formation, de rechercher des appuis financiers, d'administrer les fonds et d'établir un ordre de priorité. Le PNUD pourrait se charger de remplir ces fonctions.

45. Le coordonnateur nommé par le Secrétaire général pourrait être autorisé à établir des projets pilotes dans les pays en voie de développement sur leur demande, à constituer des comités de travail chargés de formuler des programmes de formation et de fixer les critères de recrutement, et à consulter les organisations bénévoles afin d'obtenir leur avis.

46. En conclusion, le représentant des Etats-Unis exprime l'espoir que ce programme recourra dans la plus large mesure possible aux services des jeunes, tant dans la préparation et la planification que dans l'exécution.

47. M. HUDA (Pakistan) rappelle les efforts déployés, depuis l'initiative prise par le S.M.I. le Chah en 1968, pour faire progresser l'idée de créer un corps international de volontaires. A la demande du Conseil, le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur du PNUD et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, a étudié les dispositions constitutionnelles, administratives et financières relatives à ce projet. Il a également consulté les gouvernements. Quatre-vingts pour cent des pays consultés accepteraient que des volontaires des Nations Unies participent aux projets bénéficiant de l'aide des organismes des Nations Unies. Le Pakistan n'a pas eu le temps de faire parvenir sa réponse, mais il est prêt à apporter sa participation au corps de volontaires des Nations Unies.

48. Sur le plan du financement, le rapport envisage la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers, en vue de couvrir les dépenses de caractère extérieur relatives aux volontaires. La délégation pakistanaise pense, comme le Secrétaire général, qu'il est indispensable de créer un fonds d'affectation spéciale pour assurer une participation géographique aussi large que possible. C'est dans cet esprit que la délégation pakistanaise s'est jointe aux délégations de la Grèce et de l'Inde pour présenter le projet de résolution E/L.1346. A son avis, tous les organismes des Nations Unies intéressés doivent participer à ce projet, mais sous la surveillance d'un coordonnateur chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection, la formation et l'administration des activités de ce corps international de volontaires.

49. Le représentant du Pakistan estime que, dans un corps de volontaires à l'échelon international, il faut réserver un rôle important à la jeunesse. En travaillant de concert, les jeunes gens parviendront à se mieux comprendre mutuellement. Ils pourront participer plus largement aux efforts de développement de la deuxième Décennie et employer leur énergie à la réalisation d'un monde meilleur.

50. M. GORSE (France) constate avec satisfaction que la généreuse initiative prise par S.M.I. le Chah en juin 1968 a conduit l'Assemblée générale et le Conseil à rechercher les meilleurs moyens d'utiliser des volontaires capables d'aider les nations à faire face aux exigences du développement.

51. Le rapport du Secrétaire général (E/4790) contient des éléments très positifs. Le Secrétaire général mentionne en particulier l'importante action déjà menée dans ce domaine par un grand nombre d'organisations bénévoles, gouvernementales et non gouvernementales, et recommande que l'on fasse appel au maximum aux organismes spécialisés qui coordonnent les services internationaux de volontaires, ainsi qu'à l'expérience qu'ils ont acquise. On peut citer en particulier le Secrétariat international du service volontaire (SISV) et le Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI). Ces organismes, qui offrent l'avantage de faire coïncider les efforts consentis par les associations nationales avec les objectifs d'une coopération à caractère multilatéral, paraissent disposés à collaborer étroitement avec l'ONU, qui pourrait ainsi devenir un des grands utilisateurs des services de volontaires. Le Gouvernement

français a décidé tout récemment de participer plus directement aux activités du SISV en lui apportant une contribution financière. Mais ce n'est là qu'un premier pas, et la France est prête à examiner toute possibilité permettant de susciter dans ce domaine une attitude commune des membres du Conseil.

52. Peut-être sera-t-il difficile de parvenir à un consensus si l'on s'interroge d'emblée sur l'opportunité de créer un nouveau dispositif international et si l'on s'embarque dans une discussion épineuse sur son financement. En revanche, il devrait être possible de s'entendre sur le principe même de l'utilisation par les Nations Unies de volontaires désignés avec le concours des associations internationales et de leurs organes fédérateurs. Il semble que l'on puisse aussi se mettre d'accord pour confier au Secrétaire général, en consultation avec la Direction du PNUD et en étroite liaison avec les organismes internationaux intéressés, le soin de rechercher et de mettre au point les procédures appropriées pour favoriser et coordonner le recrutement, la sélection, la formation et la gestion administrative des activités des volontaires des Nations Unies, en collaboration bien entendu avec les institutions spécialisées. La délégation française se réserve de déposer sur ces deux points des amendements écrits au projet de résolution E/L.1346.

53. Si ces deux suggestions étaient retenues, on parviendrait à doter l'ONU d'un moyen souple et efficace lui permettant de faire appel aux services de volontaires internationaux pour le développement, qui, rapidement et dans des conditions financières acceptables par tous, pourraient être mis à la disposition des pays demandeurs et participer à la réalisation de projets recevant l'assistance des Nations Unies. Ce serait, semble-t-il, le meilleur moyen de réaliser l'objectif commun, qui consiste en définitive à faire participer sur une plus grande échelle et de façon plus efficace les "volontaires internationaux" au combat pour le développement que tous les pays livrent à travers l'ONU.

54. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a indiqué, au paragraphe 1 de son rapport (E/4790), qu'il avait consulté les chefs exécutifs du Secrétariat international du service volontaire (SISV) et du Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI).

55. Etant donné le rôle important joué par ces deux organismes dans le domaine du service volontaire, le Président invite le Secrétaire général du SISV et le Directeur général du CCSVI à prendre la parole.

56. M. von SCHENCK (Secrétariat international du service volontaire) dit que son organisation comprend 52 membres, dont la majorité sont des pays en voie de développement. Le SISV appuie l'idée d'un service volontaire international. Les premières équipes internationales de volontaires du SISV ont été créées il y a sept ans, et le Conseil de cette organisation a décidé d'élargir considérablement son programme d'équipes multinationales de volontaires. C'est pourquoi le SISV a accueilli avec satisfaction la résolution 1444 (XLVII) du Conseil ainsi que le rapport du Secrétaire général des Nations Unies.

57. Les volontaires représentent un élément indispensable de la coopération technique bilatérale. En effet, d'une part,

il devient de plus en plus difficile de trouver des experts en nombre suffisant. D'autre part, les fonctions traditionnelles des experts ne suffisent plus. La lutte pour le développement exige non seulement une planification, mais aussi du personnel qui travaille en contact étroit avec la population et qui accepte de vivre dans les mêmes conditions modestes que cette population.

58. Le développement est un élément absolument indispensable pour atteindre l'objectif primordial des Nations Unies, c'est-à-dire la paix. La guerre contre le sous-développement doit être une guerre globale menée par tous les peuples et mobilisant tous les peuples. La jeunesse a un rôle crucial à jouer dans ce combat. La jeune génération veut entreprendre une action contre le sous-développement. Elle veut participer à une action menée sur le plan international.

59. La question se pose de savoir comment l'ONU peut se procurer des volontaires et quels sont les arrangements de base nécessaires. Premièrement, les volontaires doivent répondre aux besoins réels des pays en voie de développement; c'est aux gouvernements de ces pays qu'il incombe de demander des volontaires, et il va sans dire que les volontaires étrangers ne doivent jamais être utilisés lorsqu'il existe un personnel national capable de faire leur travail. Deuxièmement, les volontaires diffèrent du personnel régulier de coopération technique. Troisièmement, il est important que les volontaires, d'une part, et les pays qui ont besoin d'eux, d'autre part, puissent prendre contact rapidement et facilement. Il faut trouver un mécanisme efficace pour établir ces contacts. Quatrièmement, bien que, du point de vue financier, les volontaires représentent une excellente affaire puisqu'ils sont moins coûteux que les experts, il faut tout de même trouver de l'argent pour financer de tels programmes. La structure administrative de tout service de volontaires doit tenir compte de ces conditions.

60. En ce qui concerne le caractère et l'esprit particulier de ces volontaires, il faut admettre que les volontaires ne sont pas des gens "normaux", car au lieu de travailler pour de l'argent ils travaillent pour une idée. Ils sont convaincus qu'afin de pouvoir vivre dans un monde meilleur tout le monde doit travailler à la réalisation de cet objectif. En conséquence, leur bonne volonté et leurs capacités doivent être pleinement utilisées afin d'atteindre des buts tangibles. En vue de maintenir ce caractère spécial des volontaires, il faut prévoir un instrument administratif spécial qui jouisse d'une grande autonomie. Si les organisations de volontaires doivent être autonomes, il va sans dire que le corps international de volontaires des Nations Unies doit également être autonome, faute de quoi il ne pourra atteindre son objectif.

61. Cette autonomie doit s'accompagner d'une participation active des volontaires à la prise de décisions. La jeunesse du monde entier refuse de se laisser conduire : elle veut avoir son mot à dire. En outre, la structure administrative doit être souple, de façon à permettre une action rapide et efficace. Une solution possible dans ce domaine serait que l'ONU utilise les deux organisations internationales spécialisées dans ce domaine, à savoir le SISV et le CCSVI,

en tant qu'agents d'exécution. Cela éviterait d'avoir à créer un nouveau mécanisme. Il convient de souligner que ces deux organisations ont plusieurs années d'expérience.

62. Au lieu d'un système centralisé il vaudrait mieux mettre en place un système fédéraliste. Le Service central des volontaires des Nations Unies pourrait définir des normes, énoncer les politiques générales et coordonner toutes les questions relatives aux projets. En revanche, l'exécution serait confiée aux organisations existantes qui possèdent l'expérience nécessaire. En particulier, le recrutement, le choix et la formation linguistique des volontaires seraient du ressort de ces organisations. L'ONU serait chargée de la formation ultérieure des volontaires, de la surveillance de leurs travaux et des arrangements administratifs relatifs aux volontaires sur le terrain.

63. Le SISV approuve en principe la proposition du Secrétaire général des Nations Unies concernant le financement du corps international de volontaires. Pour sa part, elle estime que deux tiers des dépenses relatives aux volontaires devraient être à la charge des organisations ou des gouvernements qui envoient les volontaires. Un quart devrait être financé dans le cadre du projet des Nations Unies, et le logement devrait être à la charge du gouvernement bénéficiaire. Un arrangement supplémentaire serait nécessaire pour assurer le financement des dépenses relatives aux volontaires venant de pays en voie de développement. Le fonds d'affectation spéciale a un rôle important à jouer. Il doit permettre aux nations en voie de développement de participer au programme de volontaires des Nations Unies. Du point de vue financier, le corps de volontaires des Nations Unies sera une excellente affaire pour cette organisation et pour les gouvernements bénéficiaires, puisque le coût d'un expert est approximativement égal à celui de dix volontaires.

64. Le système fédéraliste préconisé par le SISV devrait être appliqué non seulement au financement mais à l'ensemble du système. Il faudrait instaurer une coopération étroite entre toutes les organisations nationales existantes dans le cadre du programme des Nations Unies.

65. Une autre question importante est celle des volontaires nationaux, qui, de l'avis du SISV, devraient être associés au service de volontaires des Nations Unies. Le Conseil du SISV a suggéré au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre une étude sur la question. Pour sa part, le SISV a appuyé la création de services de volontaires nationaux dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'effort de développement ne peut réussir que s'il y a une mobilisation massive de tous les peuples du monde.

66. M. von Schenck espère que l'Organisation des Nations Unies aura le courage et la sagesse de créer un corps international de volontaires qui sera composé de volontaires venant tant des pays en voie de développement que des pays développés et qui sera capable de fonctionner efficacement et de combattre le sous-développement.

67. M. LEMOINE (Comité de coordination du Service volontaire international) dit que son organisation s'est efforcée depuis sa création, en 1948, de promouvoir le

principe d'un service volontaire international et s'intéresse vivement à l'idée de créer un corps de volontaires des Nations Unies pour le développement. Le CCSVI a indiqué, dans le document E/C.2/711, la façon dont il conçoit les relations entre le service volontaire et l'Organisation des Nations Unies.

68. Au cours des 12 derniers mois, il a souvent été question d'intéresser la jeunesse à participer à l'oeuvre de développement et de permettre aux jeunes de participer plus activement aux programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. De l'avis du CCSVI, il faudrait permettre à la jeunesse de participer véritablement au système proposé, c'est-à-dire non seulement au stade de l'exécution mais aussi au stade de l'élaboration des décisions, de la programmation et de l'évaluation. Il existe déjà des programmes de ce genre à l'échelon national.

69. Le CCSVI voudrait suggérer au Conseil d'envisager la possibilité de mettre en application le principe de l'utilisation des volontaires dans le cadre d'une série de projets pilotes et de ne pas décider la création d'un corps international de volontaires au service du développement. Voici quelles sont les recommandations du CCSVI à ce sujet.

70. Tout d'abord, les institutions spécialisées intéressées à l'utilisation de volontaires et les organisations de volontaires et de jeunesse pourraient tenir une réunion au cours des trois prochains mois à venir. Cette réunion discuterait les différents aspects de la programmation et de l'affectation de volontaires internationaux aux programmes des Nations Unies, tâche qui demande une coopération intensive. En outre, pendant que les gouvernements et les institutions spécialisées effectueraient ce travail, le CCSVI fournirait à l'ONU les dossiers de candidats appropriés, donnant ainsi l'occasion à certaines organisations de volontaires de participer à ces projets. La participation des volontaires devrait

toujours être fondée sur le principe de l'universalité. En outre, les volontaires nationaux devraient jouer un rôle important dans ces projets pilotes. Cette nécessité a été exprimée par les participants tant au Congrès alimentaire mondial qu'à l'Assemblée mondiale de la jeunesse lors de l'examen de la proposition du Secrétaire général qui fait l'objet du document E/4790.

71. Le CCSVI estime que certaines dépenses relatives au projet devraient être à la charge du pays bénéficiaire; toutefois, si celui-ci ne dispose pas des ressources nécessaires, ces dépenses seraient entièrement financées sur les fonds du projet pilote. On sait que certains Etats Membres de l'ONU ont des difficultés à fournir des fonds supplémentaires pour les programmes des Nations Unies. La proposition du CCSVI a l'avantage de combiner le maximum d'efficacité et le minimum de dépenses. De cette façon, le programme des Nations Unies n'entraînerait pas de grandes dépenses administratives pour cette organisation. Dans sa proposition, le CCSVI envisage une évaluation constante des activités de façon à prévoir l'expansion future et le développement du programme de l'ONU. Ce serait là un programme expérimental tant au niveau administratif que sur le terrain.

72. Un tel programme expérimental présenterait un grand avantage pour les pays bénéficiaires ainsi que pour les organismes de l'ONU et serait mis en oeuvre avec la participation d'organisations existantes. Un service international de volontaires devrait avoir un caractère original à l'échelon national et régional et ne devrait pas perpétuer les défauts des programmes bilatéraux de volontaires existants. La proposition du CCSVI permettrait de réaliser un véritable programme international de volontaires tel qu'il est recommandé par l'Assemblée mondiale de la jeunesse.

La séance est levée à 13 heures.